



INFOS PRATIQUES - SAISON 2024 - 2025

Fondée en 1982, l'Escrime Club Mouvallois (ECM) est une association de loi 1901 déclarée en préfecture et agréée par le Ministère des Sports.

Affiliée à la Fédération Française d'Escrime, son but est de promouvoir la pratique de l'escrime sous ses différentes formes, loisir ou compétition. L'ECM est labellisé par la Fédération Française d'Escrime et distingué par le label Escrime Compétition Argent.

Groupes et horaires d'entraînement

Selon l'âge, l'ancienneté dans la pratique et le niveau, les adhérents de l'ECM fréquentent l'un des quatre groupes ci-dessous, aux horaires indiqués.

Les cours collectifs sont encadrés par un ou deux Maître(s) d'armes diplômé(s) d'Etat.

ECOLES D'ESCRIME (1ERE ANNEE)	1ER GROUPE
<p><u>Enfants (7-10 ans / de 2017 à 2014) :</u> Mercredi de 15h00 à 16h00 ou Vendredi de 18h00 à 19h00</p> <p><u>Adolescents (11 ans et + / à partir de 2013 et avant) :</u> Selon l'âge : Mercredi de 16h15 à 17h45 ou Vendredi de 19h15 à 21h00</p> <p><u>Adultes :</u> Vendredi de 19h15 à 21h00</p>	<p>Mardi <u>et</u> Jeudi de 18h15 à 19h30</p>
2EME GROUPE	3EME GROUPE
<p>Lundi de 18h15 à 19h45 Mercredi de 16h15 à 17h45 et + Mardi – Jeudi - Vendredi de 16h45 à 18h00 : leçons individuelles sur réservation</p>	<p>Mercredi de 18h00 à 20h00 et Vendredi de 19h15 à 21h00 + Mardi – Jeudi - Vendredi de 16h45 à 18h00 : leçons individuelles sur réservation</p>

Licence et cotisation

➤ Licence fédérale 2025

La licence de la Fédération Française d'Escrime (FFE) est payable avec la cotisation. A partir du 1^{er} septembre 2024, elle est valable du jour de la demande jusqu'au 31 août 2025.

➤ Cotisation du club

Elle est annuelle et payable à l'inscription. Le Conseil d'Administration étudiera au cas par cas les demandes particulières (paiement en dehors des modalités prévues, aide exceptionnelle etc...) Contacter le trésorier pour toute précision complémentaire (coordonnées page 6)

Modalités de paiement

⇒ Licence et cotisation sont annuelles et restent exigibles dans leur intégralité, sans tenir compte de l'assiduité de l'adhérent (cf. règlement intérieur).

1 adhérent	Règlement en 1 ou 2 fois 1 ou 2 chèques (licence + cotisation)
2 adhérents ou plus	Règlement en 1, 2 ou 3 fois 1, 2 ou 3 chèques (licence + cotisation)

Dates d'encaissement des chèques pour un paiement fractionné :

- ⇒ 1^{er} chèque : date du chèque ou au plus tard le 1^{er} octobre 2024
- ⇒ 2^{ème} chèque : le 1^{er} janvier 2025
- ⇒ 3^{ème} chèque : le 1^{er} avril 2025

TARIFS = LICENCE FFE + COTISATION CLUB

Catégories d'âge	LICENCES Fédération Française d'Escrime – Option 0
Moins de 9 ans (2016-2017)	54,50 € + cotisation club
Moins de 11 ans à Vétérans (2015 et avant)	60,50 € + cotisation club

Ancienneté dans la pratique	COTISATIONS club 1 ^{er} adhérent	COTISATIONS club 2 ^{ème} adhérent	COTISATIONS club 3 ^{ème} adhérent
1 ^{ère} année (Ecoles d'Escrime)	172,00 € + licence FFE	135 € + licence FFE	110 € + licence FFE
2 ^{ème} année (1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Groupes)	172,00 € + licence FFE	135 € + licence FFE	110 € + licence FFE
3 ^{ème} année et au-delà (1 ^{er} – 2 ^{ème} – 3 ^{ème} Groupes)	202,00 € + licence FFE	145 € + licence FFE	120 € + licence FFE

Paiement

Merci de rédiger votre chèque (ou en cas de paiement fractionné, vos chèques), à l'ordre de l'Escrime Club Mouvallois. **Son montant représente la licence fédérale plus la cotisation du club.**

Informations licence Fédération Française d'Escrime

La licence 2025 de la FFE couvre l'adhérent en Responsabilité Civile, Accident Corporel et Assistance rapatriement, dans la mesure où celui-ci a produit une attestation santé ou est muni d'un certificat médical de non contre-indication la pratique du sport ou de l'escrime en cours de validité. La FFE vous informe sur le montant des garanties souscrites (voir memento fédéral joint au dossier d'inscription et le tableau d'affichage dans la salle d'armes).

⇒ **Si vous souhaitez souscrire les options proposées par la FFE (Options : P ou +), vous devez en faire la demande; sans précision de votre part, nous souscrivons l'option de base 0.**

Attestation santé - Certificat médical

1^{ERE} DELIVRANCE D'UNE LICENCE :

La première délivrance d'une licence nécessite :

- pour les **mineurs** : la production **d'une attestation santé, ou le cas échéant, un certificat médical** datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de non contre-indication à la pratique sportive ou de l'escrime. **Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ».**
- pour les **majeurs*** : **un certificat médical** datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de non contre-indication à la pratique sportive ou de l'escrime. **Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ».**

* Pour les vétérans (1985 et avant) le certificat médical sera établi obligatoirement sur un modèle fédéral spécifique (2 cas possibles : avec compétition ou sans compétition).

RENOUVELLEMENT DE LICENCE :

MINEURS : production **d'une attestation santé** signée par l'autorité parentale, **ou**, si il a été répondu OUI à l'une des questions du questionnaire médical, production **d'un certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de l'escrime.

MAJEURS * : présentation **tous les trois ans**, **d'un certificat médical** datant de moins d'un an (au jour de la demande).

Les années ou le certificat médical n'est pas exigé, l'escrimeur renseigne un **questionnaire de santé**.

Si toutes les réponses sont négatives, remettre au club **l'attestation santé** qui permettra d'effectuer la demande de licence.

- En présence d'une seule réponse positive au questionnaire santé, l'escrimeur doit montrer le questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de non contre-indication (sur demande au club) pour obtenir le renouvellement de la licence.

Dans tous les cas, la participation aux compétitions est conditionnée par la mention « en compétition » sur le certificat médical.

* **VETERANS (1985 et avant)** : le certificat médical sera établi obligatoirement sur un **modèle fédéral spécifique (2 cas possibles : avec compétition ou sans compétition)**.

► **Entre 40 et 65 ans** : Idem « Majeurs » : certificat à faire tous les 3 ans, et questionnaire santé sport annuel.

► **A partir de 65 ans** : certificat médical annuel.

SIMPLE SURCLASSEMENT :

Il est nécessaire pour la participation à des compétitions dans les catégories d'âge immédiatement supérieure : il est possible à partir de la catégorie Moins de 11 ans 1^{ère} année (2015) jusqu'à la catégorie Moins de 20 ans 3^{ème} année (2005), formulaire fédéral spécifique, valable 1 an, à faire remplir par un médecin (**sur demande au club**).

Coupons Sport ancv – Dispositif Pass'Sport

Coupons Sport ancv : le club accepte, sous réserve de leur validité, les **Coupons Sport de l'ANCV**, en règlement de la licence et de la cotisation. Ces derniers doivent être endossés par le bénéficiaire.

Dispositif Pass'Sport : le club adhère au dispositif Pass'Sport (aide de l'Etat de 50 € // 6-17 ans révolus bénéficiaires ARS 2024 + bénéficiaires AEEH et AAH et étudiants boursiers, avec conditions d'âge).

Prêt du matériel et conditions du prêt

Conformément à son règlement intérieur, **le club prête** pour la durée de la saison sportive, **contre caution et engagement d'entretien régulier**, le matériel de base nécessaire à la pratique de l'escrime (**sauf le gant**) à tout nouvel adhérent. **Dès la deuxième année, les adhérents doivent acquérir progressivement leur matériel personnel en respectant les rythmes d'acquisition prescrits.**

Respect des rythmes d'acquisition

Dès la rentrée, les Maîtres d'armes contrôleront le matériel personnel de chaque adhérent et veilleront au respect des rythmes d'acquisition.

Au 1er octobre 2024 au plus tard, le matériel manquant devra avoir été commandé ou acquis (voir fiche commande matériel). En cas de manquement à ces dispositions, le prêt de matériel cessera (cf. règlement intérieur).

RAPPEL IMPORTANT : le matériel emprunté au club ne l'est, selon les cas, que pour la durée d'un cours, d'une compétition, ou d'une saison sportive. Il ne peut en aucun cas être gardé par l'adhérent après la fin du cours, de la compétition, ou de la saison sportive. En cas de dégradation, ou de perte du matériel emprunté, et ce quelles qu'en soient les circonstances, le montant de leur remise en état ou de leur remplacement serait déduit de la caution.

Commande du matériel par l'intermédiaire du club

Le club se charge des commandes de matériel pour ses adhérents (remise de 10 à 15 % sur le prix catalogue des fournisseurs). Plusieurs commandes sont assurées au cours de la saison sportive. Voir les Maîtres d'armes qui vous conseilleront et enregistreront votre commande. **Paiement à la réception du matériel, après facturation.**

Réparation du matériel

L'ECM assure un service de réparation du matériel pour ses adhérents.

Prêt d'armoires individuelles

Des armoires individuelles peuvent être mises à disposition des adhérents pour la durée de la saison sportive, moyennant la somme de 1,50 € (**en priorité aux 2^{ème} et 3^{ème} groupes**). Les clés des armoires doivent rester à la salle d'armes, dans l'armoire prévue à cet effet.

Participation aux compétitions

L'accès aux compétitions officielles individuelles ou par équipes est autorisé **à partir de la 2^{ème} année dès la catégorie d'âge « Moins de 9 ans » (2016 et 2017), et après accord des Maîtres d'armes.**

Calendriers des compétitions – invitations – informations – résultats

- Comité Régional d'Escrime des Hauts-de-France : <http://www.escrime5962.com/>
- Fédération Française d'Escrime : <http://www.escrime-ffe.fr/>
- Comité Escrime Nord : <http://www.escrime59.fr/>

Catégories d'âge

Moins de 9 ans : escrimeurs nés en 2016 et 2017	Moins de 11 ans : escrimeurs nés en 2014 et 2015
Moins de 13 ans : escrimeurs nés en 2012 et 2013	Moins de 15 ans : escrimeurs nés en 2010 et 2011
Moins de 17 ans : escrimeurs nés en 2008 et 2009	Moins de 20 ans : escrimeurs nés en 2005, 2006 et 2007
Seniors : escrimeurs nés en 2004 et avant	Vétérans : escrimeurs nés en 1985 et avant

Membres du Conseil d'Administration et enseignants

PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	TRESORIER
M. Yves VERHAEGHE yves.verhaeghe@orange.fr Tél. : 06 07 66 40 59	M. Hachémi SASSI hachemi.sassi@neuf.fr	M. Sébastien COUSIN seb.cousin62@gmail.com

SECRETAIRE	AUTRES MEMBRES
Mme Anne-Sophie LEBLON bruno.leblon@wanadoo.fr	Mme Anne ISTRIA - Mme Linda LAGRELLE Mme Emilie MARTINS - Mme Clémence LEBLON Mme Rolande POLNECQ - Mme Camille FOLLIOU

ENSEIGNANTS	
M. Pierre DRUON pierre.druon58@orange.fr Tél. : 06 88 02 29 94	M. Stéphan DELENGAIGNE stephan.delengaigne@gmail.com Tél. : 06 84 57 53 95 Mme Arwen MARTIN – BOUYER arwenfencing@gmail.com Tél. : 06 02 38 57 14
Téléphone club : 07 83 63 67 42 (répondeur) Email : ecmouvallois@free.fr	Site : http://escrime-mouvau.fr/ Facebook : https://www.facebook.com/Escrimeclubmouvau/ Instagram : https://www.instagram.com/escrime_mouvau/

